

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**du mardi 15 octobre 2024
à 19 h 15**

Salle du conseil municipal

Étaient présents : Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Anne-Catherine KAUFFMANN, Claire VOLTUCCI, Serge NALET, Geneviève MAZUEL, Stéphan PACCHIANO

Procuration : de Jean-Louis de BOISSEZON à Pierrette FRIMAS, de Olivier ORSINI à Gérard BAUMEL et de Jean-Marie WILLOCQ à Stéphan PACCHIANO

Absente excusée : Laurence BIENBOIRE et Delphine ROQUES.

Absent : Stéphane DURBEC

Ordre du jour

- 1- Contrat collectif d'assurance de prévoyance avec le groupe Relyens : participation de la mairie**
- 2- Création de postes au service technique et au service animation**
- 3- Mise à jour du tableau des effectifs**
- 4- Cimetière : fin de la procédure de reprise des concessions**
- 5- Budget patrimoine classé : décision modificative**
- 6- Placement comte à terme**
- 7- Vente de la parcelle D 57**
- 8- Acquisition foncière : Maison Garcin (parcelle G 117)**

Informations diverses :

Acquisition foncière : chapelle des pénitents à la famille d'Izarny

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Geneviève MAZUEL, à l'unanimité.

Délibérations du conseil municipal :

1 - REPRISE DE CONCESSION EN ETAT

Monsieur le Maire de CERESTE-EN-LUBERON, expose à l'ensemble du conseil municipal la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 22/07/2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 20 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions, dans le journal hebdomadaire Haute-

Provence Infos du 17 au 23 juin 202 et dans la gazette communale n° 119 de juillet 2022 indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Deux personnes justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Deux ans et 5 mois après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 15/01/2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune sauf deux concessions : ABBES/JULIEN et BOURDIN/REVEST.

- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise dont Monsieur le Maire assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions à l'exception de la tombe du Dr CHASSAN qui restera propriété de la commune.

Sépultures en l'état d'abandon sont les suivantes :

Sépultures ayant un titre de concession :

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
8	Monsieur SEGUIN Pierre	Cimetière Communal Carré Sud-Est Emplacement 10	20/04/1921
2	Madame CHARPIN Thérèse	Cimetière Communal Carré Sud-Est Emplacement 11	23/01/1920
42	Madame REYNIER Blanche née LOUBIERE	Cimetière Communal Carré Nord-Ouest Emplacement 20	14/10/1960
7	Monsieur ROYERE Léonce	Cimetière Communal Carré Sud-Ouest Emplacement 30	30/06/1920
12	Monsieur GREGOIRE Leopold	Cimetière Communal Carré Sud-Ouest Emplacement 33	05/04/1954

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du mercredi 23 février 2022 :

Membres inhumés, Famille	Emplacement
PAUL-AMOUREUX	Cimetière Communal Carré Sud-Est Emplacement 4

Membres inhumés, Famille	Emplacement
RICHAUD-HUGUES	Cimetière Communal Carré Sud-Est Emplacement 5
IMBERT	Cimetière Communal Carré Sud-Est Emplacement 6
JULIEN	Cimetière Communal Carré Sud-Est Emplacement 7
REYNIER-CARBONNEL	Cimetière Communal Carré Sud-Est Emplacement 8
GILLY	Cimetière Communal Carré Nord-Est Emplacement 14
CHASSAN	Cimetière Communal Carré Nord-Est Emplacement 19
GASPARD-BLANC-MANUEL	Cimetière Communal Carré Nord-Ouest Emplacement 21
LAMBERT-VERNON	Cimetière Communal Carré Nord-Ouest Emplacement 22
MARTIN-PHILIBERT	Cimetière Communal Carré Nord-Ouest Emplacement 27
INCONNU	Cimetière Communal Carré Nord-Ouest Emplacement 28
CONSOLIN-FABRE	Cimetière Communal Carré Sud-Ouest Emplacement 29
LEON-IMBERT	Cimetière Communal Carré Sud-Ouest Emplacement 31

2 - Budget Patrimoine classé - Décision modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget patrimoine classé de l'exercice 2024, les crédits ayant été insuffisants (suite à une erreur matérielle), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

001	Solde d'exécution section investissement	100.00	
1322	Subvention non transférable : Région		100.00
TOTAL :		100.00	100.00
TOTAL :		100.00	100.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RQUES PREVOLYANCE : **MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes de Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Le Maire informe l'assemblée que :

A l'issue de la procédure de consultation, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute-Provence a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès ainsi qu'au financement des garanties pour les risques en matière de santé.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Conformément aux dispositions des articles 827-9 et 827-10 la participation des collectivités territoriales deviendra obligatoire pour les risques en matière de santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent). Cette participation peut se faire dans le cadre d'un contrat individuel labellisé de complémentaire santé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

- **D'ADHERER** pour les risques prévoyances pour une effet au 1er janvier 2025 au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le centre de gestion des Alpes de Haute-Provence dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le centre de gestion.
- **DE FIXER** à ce titre, à compter du 1er janvier 2025, une participation mensuelle brute de 15 € euros par agent, respectant le minimum de 7 € brut prévu à l'article 2 du décret n°2022-581. Sachant que le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des garanties minimales obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente).
- **DE RETENIR**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1er janvier 2025**, le mode de contractualisation suivant :

Contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

4 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, il propose :

- la création d'un emploi permanent, **d'Adjoint Technique Territorial**, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent en contrat à durée indéterminée appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques et relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien du village et sera polyvalent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial en Contrat à Durée Indéterminée de relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint Technique à raison de 35 heures à compter du 1er janvier 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CERESTE-EN-LUBERON, chapitre 12, articles 6411.

5 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des emplois voté le 12 avril 2023 pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux après avis du Comité Technique.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création, la suppression, la modification ou la réaffectation d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

1 – Filiaire administrative

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression-Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Accueil	Adjoint administratif polyvalent	Adjoint administratif 2ème classe		24 h	Oui pourvu
Administration générale	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe		35 h	Oui pourvu
Administration générale / urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe		35 h	Oui pourvu
Accueil/banque postale	Adjoint administratif polyvalent	Adjoint administratif 2ème classe		20 h	Oui pourvu

2 – Filiaire Culturelle

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression-Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Médiathèque/ Espace culturel	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe		28 h	Oui pourvu
Médiathèque	Adjoint du patrimoine polyvalent	Adjoint du patrimoine 1ère classe	Création à compter du 01/01/2025	24 h	Oui Non pourvu

3 – Filiaire Sociale

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression-Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Ecole	ATSEM	ATSEM 1ère classe		35 h	Oui Pourvu

4 – Filiaire animation

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression-Réaffectation	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Ecole/centre de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe		35 h	Oui pourvu
Ecole/centre de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	Création à compter du 01/01/2025	35 h	Oui Non pourvu
Ecole/centre de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	Création à compter du 01/01/2025	35 h	Oui Non pourvu
Ecole/centre de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	Création à compter du 01/01/2025	35 h	Oui Non pourvu

6 – Filiaire technique (titulaires)

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression/ Réaffectation/ Modification	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Ecole/Restaurant scolaire/centre de loisirs/manifestations	Agent de maitrise	Agent de maitrise 2ème classe		35 h	Oui pourvu
Services techniques	Agent de maitrise	Agent de maitrise 2ème classe		35 h	Oui pourvu
Gite/Centre médical/salles communales	Adjoint technique	Adjoint technique		16 h	Oui pourvu
Services techniques	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2ème classe		35 h	Oui pourvu
Services techniques	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2ème classe		35 h	Oui pourvu

7 – Filiaire technique (contractuels)

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression Réaffectation/Modification	Durée hebdomadaire travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	Création en CDI à compter du 1er janvier 2025	35 h	oui pourvu
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	Modification	De 12 h à 35 h	pourvu

Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique		35 h	pourvu
Ecole/Restaurant scolaire/centre de loisirs	Adjoint technique	Adjoint technique		20 h	pourvu

8 – Filiaire sportive (saisonniers)

Service d'affectation	Libellé des emplois	Grades correspondants	Création/Suppression Réaffectation/Modification	Durée hebdomadaire de travail	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Piscine municipale	Surveillance des bassins	Maitre-Nageur Sauveteur		35 h	A pourvoir
Piscine municipale	Accueil/entretien des locaux	Agent d'accueil		35 h	A pourvoir
Piscine municipale	Accueil/entretien des locaux	Agent d'accueil		35 h	A pourvoir
Voirie	Entretien du village	Adjoint technique		35 h	A pourvoir

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De créer, de supprimer, de modifier et de réaffecter** les emplois cités ci-dessus à compter du 1er janvier 2025
- **Charge** Monsieur le Maire d'affecter ces emplois dans les conditions statutaires
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 12.

6 - CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT EN ANIMATION A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être

prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer 3 emplois permanents d'Adjoints d'Animation dont un avec responsabilités, il propose :

- la création de 3 emplois permanents, **d'Adjoint d'Animation**, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, cadre d'emplois des adjoints d'animation et relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés de l'animation du périscolaire et de l'extrascolaire au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs « la cabane aux minots ».

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER** 3 emplois permanents à temps complet d'Adjoint en Animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint en Animation à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de pourvoir à ces emplois dans les conditions statutaires ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CERESTE-EN-LUBERON, chapitre 12, articles 6411.

7 - VENTE DE LA PARCELLE D 57 AU LIEU DIT CAUDON

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Monsieur Boris GHIBAUDO est intéressé pour acheter la parcelle D 57 appartenant à la commune de Céreste-en-Luberon d'une contenance de 2080 m² afin de créer une pépinière d'arbres. En effet, l'habitation de Monsieur GHIBAUDO Boris est proche de cette parcelle ;

Le prix moyen de l'hectare de lande/terre est compris entre 4 000 € et 5 000 € l'hectare.

Monsieur le Maire propose de le vendre au prix de 850 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **De vendre** la parcelle D 57 à Monsieur Boris Ghibaudo au prix de 850 €.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Ghibaudo.
- **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien cette transaction.

8 -ACHAT DE LA PARCELLE G 117 A MADAME CORALIE GARCIN

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la parcelle G 117 située en zone U avec une construction appartenant à Madame Coralie GARCIN. La parcelle est d'une contenance de 305 m² et est à vendre au prix de 28 000 €.

La commune est fortement intéressée puisqu'elle jouxte le bâtiment de la mairie. Elle est constituée d'une maison d'habitation en état d'abandon et fortement dégradée (la toiture est tombée en partie). Le jardin n'est plus entretenu depuis de très nombreuses années.

L'intérêt de la commune serait d'agrandir ses locaux, de faire un accès pour personne à mobilité réduite à partir de la Grand'rue pour accéder à la future salle du conseil municipal, des mariages et de réunions publiques.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACHETER** la parcelle G 117 appartenant à Madame Coralie GARCIN au prix de 28 000 €
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Céreste-en-Lubéron
- **DIT** que l'acte sera signé à l'étude de Maître Darsh-Pasini, notaire de Céreste.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de contacter les vendeurs et le notaire pour finaliser le dossier

9-PLACEMENT COMPTE A TERME

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les communes ont la possibilité de faire des placements à terme auprès du Service de Gestion Comptable de FORCALQUIER.

Le placement doit être un multiple de 1 000,00 et la durée maximale est de 12 mois.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à effectuer un retrait anticipé si besoin, il ne sera pas appliqué des pénalités en cas de retrait anticipé. Les retraits partiels ne sont pas autorisés.

L'origine des fonds provient de la vente de 2 terrains pour 118 000 € et 820 000 € et d'un legs pour 135 000 € soit un total de 1 073 000 €.

Origine du placement	Date d'ouverture	Montant du placement	Durée du placement (en mois)	Taux d'intérêt	Taux actuariel (à titre indicatif)
vente de terrains	1/11/2024	400 000 €	6 mois	2.98 €	3.04

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le placement de 400 000 € sur une durée de 6 mois comme décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectué des retraits anticipés si besoin.

Informations diverses :

- Monsieur Stéphane DURBEC a fait 2 recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille contre la mairie. Le 1^{er} recours concerne la délibération du conseil municipal du 9 août 2024 sur les tarifs de la piscine (vente de sandwiches) et le 2^{ème} recours même séance sur la convention entre le Département et la commune sur la réparation du mur de soutènement du trottoir communal et de la RD 4100 .
- Monsieur le Maire a rencontré la famille d'Izarny concernant les conditions de don de la Chapelle des pénitents.
- Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 16 février 2025.
- Monsieur Stéphane DURBEC a posé 5 questions écrites qui ont été évoquées lors du conseil municipal sur :
 - Le Monument aux morts

- Le Plan Local d'Urbanisme
- La Maison Médicale
- Le Label Villes et Villages où il fait bon vivre
- La comparaison avec 89 communes du Luberon

Une réponse écrite sera faite à Monsieur Durbec.

- Geneviève MAZUEL informe le conseil municipal de l'organisation d'Octobre Rose qui est une campagne annuelle mondiale de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le 31 octobre aura lieu sur le marché la vente de brioches, acheté à la boulangerie « le fournil de l'Encreme », au profit de la Ligue contre le cancer.

La séance est levée à 20 h 25

La Secrétaire
Geneviève MAZUEL

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.